

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2015

Le 7 avril deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET – Sylvie MORAND - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY – Tiphaine TEHERY – Vanessa LEBEAU – Lucie LEGUEN - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND -

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE – Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Claudie MAHÉ (qui avait donné procuration à M. Paul LONGATTE)

M. Claude MEYE (qui avait donné procuration à M. Marc FOUCAULT)

Mme Annaïg GICQUEL (qui avait donné procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)

Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal :29

Nombre de présents :25

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum :15

Date de convocation :30/03/2015

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Information des décisions prises par le Maire

2015-20 Approbation des nouveaux statuts modifiés/Parc Naturel Régional de Brière

2015-21 Convention FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques/Participation forfaitaire de la commune

2015-22 Modification du tableau des effectifs/Avancements de grade 2015

2015-23 Avenant autorisation de programme « AP2013-02-ASSAIN »

2015-24 Adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité avec le SYDELA

2015-25 Fixation des tarifs ALSH/Séjours été 2015

2015-26 Participation RASED/2015

2015-27 Fixation indemnité gardiennage des églises / 2015

2015-28 Budgets Annexes 2015

2015-29 Budget Principal 2015

2015-30 Modification n°7 du PLU/Motivations de l'ouverture à l'urbanisation/Zone 2 Au du Clos

Actualités des dossiers en cours

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TEHERY pour assurer ces fonctions.

Information des décisions prises par le Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

2015-20 Approbation des nouveaux statuts modifiés/Parc Naturel Régional de Brière

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière du 4 février dernier a approuvé la modification des statuts. En tant que commune membre du Comité Syndical, il convient d'approuver les statuts modifiés.

Mme Cornet présente les principales incidences de ces nouveaux statuts. La commune de Pont-Château passe du statut de 'commune associée' à celui de 'commune membre' et dispose donc désormais d'une voix délibérative et non plus consultative. A compter de l'année 2016, la dotation de la commune sera de 5.674,82€, soit 0.405% des besoins de fonctionnement de la structure qui englobent les dépenses courantes et les emplois permanents. La dotation forfaitaire annuelle versée jusqu'à présent était de 4.727,33€. La modification des statuts imposée par la charte a permis également d'intégrer les EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat mixte et de simplifier sa gouvernance. A l'intérieur du nouveau Comité Syndical, chaque membre élu aura un suppléant, pour le nouveau Bureau, les pouvoirs pourront être utilisés entre les membres.

| Ancienne gouvernance | Nouvelle gouvernance |
|---|--|
| <p>Bureau <u>Composition</u> : Président, Vice-Présidents, Secrétaire, Trésorière, Présidents de commissions <u>Rôle</u> : avis consultatifs</p> <p>Conseil d'administration <u>Composition</u> : 7 élus du Département 7 élus de la Région 9 élus communaux 2 élus CSGBM 2 élus SBVB <u>Rôle</u> : délibératif</p> <p>Comité Syndical <u>Composition</u> : 15 élus du Département 15 élus de la Région 20 élus communaux 3 élus CSGBM 3 élus SBVB <u>Rôle</u> : délibératif + vote des comptes administratifs, budgets et charte.</p> | <p>Bureau <u>Composition</u> : 2 élus du Département 2 élus de la Région 9 élus communaux et ou intercommunaux 1 élu CSGBM 1 élu SBVB <u>Rôle</u> : délibératif</p> <p>Comité Syndical <u>Composition</u> : 8 élus du Département 8 élus de la Région 23 élus communaux 4 élus intercommunaux 1 élu CSGBM 1 élu SBVB <u>Rôle</u>: délibératif + vote des comptes administratifs, budgets et charte.</p> |

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les nouveaux statuts modifiés du Parc Naturel Régional de Brière

2015-21 Convention FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques/Participation forfaitaire de la commune

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

Mme le Maire propose de passer convention avec la FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques. La municipalité souhaite apporter sa contribution financière en prenant en charge une partie de la facture du particulier qui fera appel à cet organisme pour la destruction d'un nid. Toute intervention devra être au préalable validée par le référent communal, qui sera le responsable du service de la Police Municipale.

Pour toute intervention standard, la commune participera à hauteur de 50% de la facture totale avec un plafond de 50€.

Pour toute autre intervention requérant un matériel spécifique, la commune organisera un regroupement des demandes pour minorer la dépense totale, et limitera à 50€ la prise en charge par l'habitant.

Mme Cornet donne lecture de l'exposé de la question qui est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de passer convention avec la FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques, avec le versement d'une subvention de 3 000 euros,

Accepte une prise en charge d'une partie de la facture du particulier qui fera appel à cet organisme pour la destruction d'un nid selon les règles décrites ci-dessus,

Autorise Mme Le Maire à signer la convention et tout avenant en cas de besoin.

RESSOURCES HUMAINES

2015-22 Modification du tableau des effectifs/Avancements de grade 2015

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Sur proposition de Madame le Maire, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a émis un avis favorable en date du 5 février 2015 sur les dossiers d'avancements de grade 2015.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs municipaux pour les prendre en considération et pouvoir procéder à la nomination des agents municipaux concernés par arrêté du Maire.

Aussi, Madame le Maire propose donc la création des postes suivants :

- A compter du 1^{er} Mai 2015 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Service Entretien/Restauration scolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (Centre Technique Municipal)
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (Centre Technique Municipal)
- A compter du 1^{er} septembre 2015 : (les agents concernés rempliront les conditions d'ancienneté requises par le statut à cette date)
 - 1 poste de rédacteur principal (Centre Technique Municipal)
 - 1 poste de rédacteur principal (Service Ressources Humaines)

Mme Cornet donne lecture de la modification du tableau des effectifs pour prendre en considération les avancements de grade au titre de l'année 2015.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte la création des postes comme indiqué ci-dessus.

FINANCES

2015-23 Avenant autorisation de programme « AP2013-02-ASSAIN »

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Dans le cadre de la gestion des autorisations de programme du budget assainissement, il est nécessaire de réviser le montant prévu sur l'autorisation de programme « AP2013-02-ASSAIN » ayant pour objet la réhabilitation du réseau d'eaux usées – programme 2013.

Suite à l'avenant n°1 sur ce marché, la révision nécessaire est de 30 000 €.

La commission Finances Locales réunie le 25 mars dernier a examiné ce dossier,

M. Poilvé, Adjoint aux Finances, expose la question qui porte sur une modification de l'autorisation de programme 2013.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la révision du montant prévu sur l'autorisation de programme « AP2013-02-ASSAIN » ayant pour objet la réhabilitation du réseau d'eaux usées – programme 2013 d'un montant de 30 000 euros.

2015-24 Adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité avec le SYDELA

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la Loi tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ces achats ne concernent pour l'instant que les sites de consommation suivants :

- sites dont la consommation est supérieure à 36KVA (tarifs jaunes et verts)
- Sites d'éclairage public dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus)

Les sites – hors éclairage public – dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus) ne sont pas intégrés dans ce 1^{er} marché, mais pourraient l'être pour les marchés suivants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le SYDELA sollicite donc la commune.

La commission Finances Locales réunie le 25 mars dernier a examiné ce dossier,

M. Longatte, 1^{er} Adjoint, présente la question qui est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité,
Autorise l'adhésion de la ville de Pontchâteau au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,
Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Pontchâteau.

2015-25 Fixation des tarifs ALSH/Séjours été 2015

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'examiner les tarifs pour les animations enfance-jeunesse prévues pour l'été 2015 : stages, mini camps et nuitées.

La commission Enfance-jeunesse réunie en date du 24 mars a examiné ce dossier,

Mme Cornet donne lecture des tarifs proposés pour les séjours et animations prévues pour l'été 2015.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs des animations enfance-jeunesse prévues pour l'été 2015 conformément aux tableaux annexés.

2015-26 Participation RASED/2015

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Les communes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) centralisent le budget de la circonscription sur la commune de Missillac afin de permettre aux intervenants RASED (psychologues scolaires et professeurs des écoles spécialisés) de financer leurs projets.

Il est proposé le versement de la subvention municipale 2015 (sur la base des effectifs de l'année 2014), à raison de 1.10 € par élève des écoles élémentaires publiques, soit 521.40 €, auprès de la commune de Missillac.

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2014 - Groupe scolaire Quéral : 393

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2014 – Groupe scolaire du Chat Perché : 81

La commission Finances Locales réunie le 25 mars dernier a examiné ce dossier,

M. Poilvé donne lecture de l'exposé de la question qui est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser la subvention municipale 2015 (sur la base des effectifs de l'année 2014), à raison de 1.10 € par élève des écoles élémentaires publiques, soit 521.40 €, auprès de la commune de Missillac, soit une subvention de 1,10 € par élève :

| | | |
|--------------------------|----------|-----------------|
| - Groupe scolaire Quéral | = | 432,30 € |
| - Ecole du Chat Perché | = | 89,10 € |
| TOTAL | = | 521,40 € |

2015-27 Fixation indemnité gardiennage des églises / 2015

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Conformément à la circulaire Préfectorale du 8 Janvier 1987, il appartient au Conseil Municipal de voter l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pour l'année 2015. Le montant maximum demeure celui fixé en 2014, soit 474.22 €.

M. Poilvé informe du nouveau montant de cette indemnité pour le gardiennage des églises pour 2015, soit 474.22€.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser la somme de 474.22 € pour l'année 2015, ce qui correspond au chiffre d'un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

2015-28 Budgets annexes

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

M. Poilvé remercie tout d'abord M. Rouillé, responsable du service Finances, pour son implication et son professionnalisme ainsi que les membres du groupe Finances.

Il démarre sa présentation par les budgets annexes.

Budget annexe de l'assainissement : il présente le CA (Compte Administratif) 2014 qui donne un résultat global de 114.777,13€. Il propose l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 167.984,16€ en investissement. La dette en capital au 1^{er} janvier 2015 est de 2.397.082€, les échéances 2015 sont de 241.499€. Les avances en capital au 1^{er} janvier 2015 sont de 22.583€ avec une échéance 2015 de 5.646€. Le BP (Budget Principal) 2015 est proposé en section de fonctionnement à hauteur de 645.719€ et de 2.127.626€ en section d'investissement. Il précise que la compétence Assainissement pourrait devenir une compétence obligatoire pour les communautés de communes en 2017.

Budget annexe du Prieuré : il a été clôturé cette année. Les emprunts, contractés les années précédentes, ont été repris par le budget principal.

Budget annexe de la Chasselandière : il présente les résultats du CA 2014 qui donnent un total de 449.212€ en fonctionnement et 489.721€ en investissement. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement de 41.839,88€ en section de fonctionnement. La dette en capital au 1^{er} janvier 2015 est 185.698€, avec une échéance 2015 de 35.045€. Le BP 2015 est proposé en section de fonctionnement à 496.730€ et à 518.340€ en investissement.

Budget annexe du Carré d'Argent : il précise que le CA 2014 donne un résultat de 416.555€ en section de fonctionnement et de 12.975€ en investissement. Les produits exceptionnels portent sur des remboursements des assurances en lien avec des réparations opérées sur le bâtiment. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 de 27.720€ en section de fonctionnement. Le BP 2015 prévisionnel prévoit un total de dépenses en fonctionnement à hauteur de 429.274€ et 19.712€ en investissement. La subvention du budget principal reste à l'identique de 2014.

La commission Finances Locales réunie le 25 mars dernier a examiné ces différents documents budgétaires.

M. POILVE présente les différents projets de budgets annexes et les soumet aux voix :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Compte administratif 2014 Assainissement

Mme le Maire se retire du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | | |
|--|-----|--------------|
| Résultat de l'exercice 2014 (Fonctionnement) | : + | 167 984.16 € |
| Résultats antérieurs reportés | : | 0.00 € |
| Résultat à affecter (Fonctionnement) | : + | 167 984.16 € |

| | | |
|--|-----|--------------|
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) | : - | 412 010.93 € |
| Solde des reports d'investissement dépenses/recettes | : + | 358 803.90 € |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) | : - | 53 207.03 € |
| Solde des restes à réaliser 2014 | : + | 294 241.00 € |

- Approbation du compte de gestion 2014 Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014 du budget assainissement, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2014 Assainissement

M. POILVE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 49 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, soit **167 984.16 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 pour la somme de **167 984.16 €** de la façon suivante :

- en section d'investissement : **167 984.16 €** à l'article 1068

- Budget Primitif 2015 Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | | |
|-------------------------------|---|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | : | 645 719.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | : | 0.00 € |
| Recettes de fonctionnement | : | 645 719.00 € |

| | | |
|--|---|----------------|
| Dépenses d'investissement (hors reports) | : | 2 074 419.00 € |
| Déficit d'investissement 2014 reporté | : | 53 207.03 € |
| Recettes d'investissement | : | 2 127 626.03 € |

BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PRIEURÉ :

- Compte administratif 2014 Le Hameau du Prieuré

Mme le Maire se retire du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget lotissement Le Hameau du Prieuré, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | | |
|--|---|--------|
| Résultat de l'exercice 2014 (Fonctionnement) | : | 0.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | : | 0.00 € |
| Résultat à affecter (Fonctionnement) | : | 0.00 € |

| | | |
|--|-----|----------|
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) | : - | 834.54 € |
| Solde des reports d'investissement dépenses/recettes | : + | 834.54 € |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) | : + | 0.00 € |
| | | |
| Solde des restes à réaliser 2014 | : | 0.00 € |

- Approbation du compte de gestion Le Hameau du Prieuré
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014 du budget lotissement Le Hameau du Prieuré établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté.

BUDGET LOTISSEMENT LA CHASSELANDIERE :

- Compte administratif 2014 La Chasselandière
Mme le Maire, se retire du vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget lotissement La Chasselandière, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | | |
|--|-----|-------------|
| Résultat de l'exercice 2014 (Fonctionnement) | : + | 0.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | : + | 41 839.88 € |
| Résultat à affecter (Fonctionnement) | : + | 41 839.88 € |
| | | |
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) | : - | 20 994.47 € |
| Solde des reports d'investissement dépenses/recettes | : - | 20 841.40 € |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) | : - | 41 835.87 € |
| | | |
| Solde des restes à réaliser 2014 | : | 0.00 € |

- Approbation du compte de gestion 2014 La Chasselandière
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014 du budget lotissement La Chasselandière, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2014 La Chasselandière
M.POILVE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, soit **41 839.88 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 pour la somme de **41 839.88 €** de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : **41 839.88 €** à l'article 002

- Budget Primitif 2015 La Chasselandière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 du budget lotissement La Chasselandière, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | | |
|--|---|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | : | 496 730.88 € |
| Résultats antérieurs reportés | : | +41 839.88 € |
| Recettes de fonctionnement | : | 454 891.00 € |
| Dépenses d'investissement (hors reports) | : | 476 505.00 € |
| Déficit d'investissement 2014 reporté | : | 41 835.87 € |
| Recettes d'investissement | : | 518 340.87 € |

BUDGET CARRE D'ARGENT :

- Compte administratif 2014 Carré d'argent

Mme le Maire, se retire du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget Carré d'argent, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | | |
|--|---|---------------|
| Résultat de l'exercice 2014 (Fonctionnement) | : | + 9 686.46 € |
| Résultats antérieurs reportés | : | + 18 033.54 € |
| Résultat à affecter (Fonctionnement) | : | + 27 720.00 € |
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) | : | 0.00 € |
| Solde des reports d'investissement dépenses/recettes | : | 0.00 € |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) | : | 0.00 € |
| Solde des restes à réaliser 2014 | : | 0.00 € |

- Approbation du compte de gestion 2014 Carré d'argent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014 du budget Carré d'argent, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2014 Carré d'argent

M. POILVE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, soit **27 720.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 pour la somme de **27 720.00 €** de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : **27 720.00 €** à l'article 002
-

- Budget Primitif 2015 Carré d'argent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 du budget Carré d'argent, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | | |
|--|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | : | 429 274.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | : | + 27 720.00 € |
| Recettes de fonctionnement | : | 401 554.00 € |
| | | |
| Dépenses d'investissement (hors reports) | : | 19 712.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | : | 0.00 € |
| Recettes d'investissement | : | 19 712.00 € |

2015-29 Budget principal

Rapporteur : **Monsieur POILVE, Adjoint aux finances locales**

M. Poilvé poursuit son exposé par la présentation du Budget Principal et commence par un commentaire sur le Compte Administratif 2014.

Il donne une lecture des écarts constatés entre 2013 et 2014 pour chaque chapitre. Les charges à caractère général connaissent une évolution de +0.90% : il faut noter la baisse des consommations des fluides liées aux conditions météorologiques et aux modes d'utilisation, la diminution de la consommation des carburants avec la suppression d'un véhicule, la diminution de l'alimentation suite au nouveau marché de fourniture des repas scolaires et une gestion au quotidien de la commande sur chaque élément du repas, un nouveau contrat d'entretien des appareils de chauffage a aussi fait diminuer les factures. Par contre, il a fallu dépenser d'avantage pour l'eau et l'assainissement en raison d'une fuite qui a été depuis réparée, la création de nouveaux parterres floraux, des frais d'entretien sur du matériel roulant vieillissant, et des frais de portage dus à l'agence foncière départementale pour l'achat de terrain sur la zone de Coët-Rozic.

Les charges de personnel ont été majorées de 6.70% en raison notamment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des remplacements pour arrêt maladie et congé maternité.

Les autres charges de gestion courante ont connu une augmentation de 7.30% car il a fallu absorber le déficit du budget annexe 'le hameau du Prieuré' dont la dette a été de 159.753€ et prendre en compte la subvention pour le cyclo cross de 30.000€.

Les produits des services ont connu une majoration de 1.30%, moins importante que les années précédentes (il y a eu notamment moins de concessions funéraires).

Le chapitre 'Impôts et taxes' a connu une augmentation de 5.10%, identique à la moyenne annuelle de 2008 à 2013, due à l'augmentation des taux en 2014 et du FPIC, malgré une baisse du nombre des transactions immobilières.

Les dotations-participations ont diminué de 4.20% au titre de la 1^{ère} participation au redressement des comptes publics de l'Etat (-48.909€) et la fin du versement de la DSR dû au passage de la commune à plus de 10.000 habitants (-133.386€) et ce, malgré le versement du fond d'amorçage des rythmes scolaires (29.866€) et de la taxe hippique reversée par la communauté de communes (33.501€).

Les autres produits de gestion courante ont été diminués de 11.60% avec la perte du loyer de l'Inspection académique qui a quitté la commune et la clôture du budget annexe des Cormiers en 2013 qui avait été porté à la rubrique produits cette année-là.

Le total des dépenses de fonctionnement 2014 s'établit à 7.881.378,04€ et celui des recettes de fonctionnement à 9.198.600,06€. **Le résultat de fonctionnement 2014 est donc de 1.317.222,02€.**

L'investissement 2014 a porté sur 4.806.230,43€ en dépenses et sur 3.772.743,73€ en recettes, d'où un résultat négatif de 1.033.486,70€.

M. Poilvé présente un schéma récapitulatif des principaux investissements : 34% ont été dédiés aux travaux du centre-ville, 24% au secteur scolaire, 13% à l'aménagement urbain. Les travaux en régie ont porté sur un montant d'environ 85.000€.

Le résultat global 2014 est de 283.735,32€. La dette a augmenté de 459.753€ dont 300.000€ de nouvel emprunt contracté en 2013 et 159.753€ venant du budget annexe du Hameau du Prieuré. **Après neutralisation du remboursement du prêt relais, l'épargne nette se situe à 752.055,30€.**

Il propose d'affecter le résultat 2014 de 1.317.222,03€ en investissement.

Il présente la répartition pour 100€ de recettes : 31 proviennent du contribuable, 23 de l'Etat, 14 de l'emprunt, 14 de la communauté de communes, 5 de l'usager, 5 des autres collectivités et 8 de divers. La répartition des dépenses pour 100€ est égale à : 34 pour les frais de personnel, 21 pour le remboursement des emprunts, 17 pour investir, 17 pour le fonctionnement, 9 pour les subventions versées et 2 pour divers.

M. Ménard souligne que la totalité des subventions reçues a été accordée à l'ancienne équipe municipale. Il fait remarquer que le taux de réalisation des investissements est très faible – de 50% - et que la dette par habitant des communes de même strate est de 949€, loin des 799€ cités par la majorité. Il regrette l'absence des documents officiels concernant les taux d'imposition. M. Poilvé répond que lorsque la réalisation des investissements avoisine les 60% c'est plutôt bien comme l'avait souligné M. Ménard lors d'une commission finance.

M. Poilvé poursuit par une présentation des taux de la fiscalité locale 2015. Il rappelle l'impact, présenté par M. Schmitt, de la baisse cumulée de la dotation forfaitaire entre 2015 et 2017, soit – 480.000€. Il redonne un résumé des scénarii d'évolution de la fiscalité présentés par M. Schmitt lors du DOB où il apparaît qu'une majoration de 2% n'est pas suffisante pour assurer

l'équilibre financier. Pont-Château, ville centre, supporte des frais que les autres communes du territoire communautaire ne supportent pas : l'emprise foncière du nouveau collège, les travaux des abords de ce futur collège financés en partie par la commune, l'accueil plus important d'enfants dits extérieurs ainsi que bon nombre de sportifs. Et il faut souligner que recettes de la commune de Pont-Château sont plus faibles par comparaison aux communes de même strate. Il propose donc une majoration du taux d'imposition de 3.5% (soit pour une famille : 1.25€ par mois pour la taxe foncière et 1.5€ par mois pour la taxe d'habitation).

En outre, M. Poilvé tient à préciser qu'à l'instar de la ville de Pont-Château, certaines communes bénéficient d'une aide financière exceptionnelle de leur intercommunalité leur permettant de limiter l'augmentation de leur fiscalité à 2%. A titre d'exemple, la CARENE a décidé d'attribuer environ 7 millions d'euros aux communes membres afin de pallier les baisses de dotations.

M. Ménard considère que l'augmentation des taux n'est pas un jeu, elle peut être nécessaire et justifiée en cas de financement d'un service nouveau ou pour le financement d'un investissement conséquent. Il considère que ce n'est pas le cas du budget 2015 proposé. Cette augmentation arrive en dernier recours. Ils n'avaient pas la culture de l'augmentation de la pression fiscale locale dans la majorité et ils ne l'auront pas non plus dans l'opposition. Il existe d'autres alternatives comme :

- la réduction des dépenses (travaux en régie en cours, baisse naturelle de l'annuité et renégociation des prêts, remboursement plus important des frais de fonctionnement du budget assainissement),

- la mutualisation et la réorganisation des services : prise en charge par la communauté de communes de la délivrance des permis : la réforme des services de l'urbanisme des 9 communes est d'autant plus facile à réaliser que le nombre de permis est en forte baisse et que l'étude et la réalisation de l'ilot du centre et de Coët Rozic vont être transférées à la SELA réduisant de manière importante la charge de travail du service urbanisme et des services techniques. Par ailleurs, le transfert en 2017 de l'assainissement à la communauté de communes réduira aussi les dépenses,

- l'augmentation des recettes en 2015 par la suppression des exonérations de taxe foncière des logements neufs pour 50% voués à la location. On ne peut augmenter de 16% la taxe foncière communale et intercommunale et garder cette exonération, la demande systématique de subventions (il n'est pas normal qu'un préau dont le projet n'a jamais été présenté en conseil municipal ne bénéficie d'aucune subvention ou avance). Il est urgent de solliciter le département pour des travaux de voirie prévus dans un plan pluriannuel qui joue l'arlésienne au conseil municipal, le département ayant prévu une enveloppe exceptionnelle pour soutenir le BTP en 2015.

- l'augmentation des bases : la réalisation de l'ilot du centre et de Coët Rozic doit apporter des recettes nouvelles pour la commune et la communauté de communes par l'augmentation des bases. Le temps de la réflexion est dépassé, le temps de l'action arrivé. Le développement de l'Abbaye participera également à l'augmentation des bases mais pour cela il est nécessaire de permettre aux camions originaires de la communauté de communes d'utiliser la RD 773 pour aller et venir vers la Carène.

Aucune de ces alternatives n'a été mise en place, le seul choix retenu étant la fiscalité. L'investissement lié à la commune est divisé par 3 sur le budget 2015. Ils souhaitent la poursuite des investissements non producteurs de frais de fonctionnement pour profiter des taux très bas

des emprunts, soutenir le BTP et limiter la destruction des emplois, récupérer la TVA dans l'année et voir les dotations de l'Etat 2016 augmenter. Avec le taux de +3.5%, les particuliers vont voir leur taxe d'habitation communale et intercommunale augmenter de + de 12% sur 2 ans. Les entreprises et les particuliers vont voir leur taxe foncière communale et intercommunale augmenter de + de 16% sur 2 ans. Ces nouvelles augmentations sont synonymes de perte de pouvoir d'achat pour les particuliers et de perte de rentabilité pour les entreprises. Il souhaite rappeler les engagements de campagne de la majorité de maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière. Manuel Valls a déclaré que l'augmentation des impôts étouffe l'économie française.'

M. Longatte, 1^{er} adjoint, considère qu'en matière de fiscalité locale il convient de prendre les valeurs absolues, les pourcentages n'ayant aucun sens. 2% d'augmentation auraient pu être suffisants s'il n'y avait pas eu de baisse majeure des dotations de l'Etat, comme l'a longuement explicité M. Schmitt, expert en finances publiques, lors de la présentation du Débat d'orientations budgétaires. Annoncer 16% ne signifie rien de probant. Le plus pertinent en la matière est ce que l'on trouve en pied de page, ce qui est effectivement payé par le contribuable.

M. Poilvé souhaite répondre point par point mais M. Ménard ne souhaite pas reprendre son texte lu. Il souligne aussi qu'il est important de regarder le bas de la feuille d'impôt qui indique ce que le contribuable va vraiment payer ; c'est ce qui a été montré avec la simulation faite à partir de la feuille d'impôt d'un contribuable représentatif. Il rappelle aussi que lors du DOB, devant M. Schmitt, M. Ménard avait indiqué que 2% d'augmentation des taux, en temps normal, c'était suffisant mais pas avec cette baisse de dotations.

Les renégociations de prêts sont déjà en cours. La baisse de l'annuité est déjà effective en 2015 avec - 70.000€. Les exonérations de taxe foncière sont déjà à l'étude comme annoncé lors d'une dernière commission Finances. Le travail sur la baisse des dépenses est effectué déjà par chaque service municipal depuis quelques mois. Les dossiers d'aménagement de l'ilot du Centre et de Coët Rozic sont à l'étude. Les consultations sont lancées et les études amorcées. En un an, il considère que la nouvelle majorité n'a pas perdu de temps alors que l'on peut se demander ce qui s'est passé pour le dossier de Coët-Rozic entre 2008 et 2014.

Mme Cornet précise que pour le dossier de Coët Rozic les études environnementales sont toujours en cours et les délais impartis ne sont pas compressibles, comme le sait le groupe minoritaire. Il y aura aussi des fouilles archéologiques à programmer. Il faut rester vigilant car l'environnement du site nécessite des compensations rigoureuses par rapport aux zones humides à proximité.

M. Clouet s'interroge sur l'absence d'information sur les résultats de marchés négociés et sur les travaux qui sont actuellement en cours place Dominique David.

M. Longatte informe que pour les travaux de la place il s'agit de terminer la programmation arrêté par l'ancienne équipe municipale. Des solutions techniques, des choix de matériaux ont été modifiés pour des recherches d'économies sur ce marché, mais cela ne remet pas en cause l'équilibre global du marché de travaux.

Mme Cornet confirme qu'ils ont opté pour des recherches d'économies sur ce marché présenté par leurs soins en son temps en conseil municipal. Aucune modification majeure n'a nécessité un nouveau passage en conseil municipal, on termine le marché initial.

Pour l'aménagement de l'ilot du centre, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec la SELA en fin d'année dernière afin de relancer ce projet. En mars, un appel à concurrence au titre d'une procédure adaptée a été lancé pour le choix d'une équipe pluri disciplinaire d'architectes. C'est le cabinet Forma 6 qui a été retenu.

La méthodologie de démarche à mettre en œuvre vient d'être définie, elle en parlera plus longuement à la fin de ce présent conseil municipal. Elle proposera au prochain conseil municipal de valider la mise en place d'un comité de pilotage. Complèteront cette démarche un atelier citoyen, un comité technique, des réunions publiques et des réunions du conseil municipal tout au long de la réflexion.

Il y a une volonté de sa part de travailler en toute transparence. On ne peut pas non plus présumer du résultat des consultations en cours comme pour la ZAC de Coët Rozic, il n'y a pas que la SELA sur le marché, des aménageurs privés peuvent aussi être intéressés par le projet pont-châtelain.

M. Poilvé termine sa présentation par le projet de Budget primitif 2015 du budget principal. Il est proposé à 9.320.000€ en fonctionnement et à 5.830.000€ en investissement, soit un total 15.150.000€.

En section de fonctionnement, il donne les écarts des charges entre 2014 et 2015. Pour les charges à caractère général, il y aura une prise en compte en 2015 des frais du cabinet Caradeux pour le projet de Coët Rozic.

Les charges de personnel prennent en compte les temps TAP sur une année pleine, soit une augmentation de 7.2%. Les autres charges de gestion courante diminuent de 3.7%, essentiellement à cause de la suppression de la desserte locale souhaitée par la commune en 2012 au profit d'un renforcement de l'offre de desserte par la ligne T5.

Le déficit du 'Hameau du Prieuré' n'apparaît plus en 2015 dans les comptes. Les atténuations de charges diminuent elles aussi de 11.7% (moins de congés maternité en perspective). Les produits des services prennent en considération la fin de la prise en charge des remboursements de la communauté de communes qui n'occupent plus les bâtiments communaux, la fin de la prise en charge de l'entretien des bureaux de la CAF et du travail administratif du SBVB.

Le chapitre 'Impôts et taxes' augmentera de 3.9% essentiellement en rapport avec l'augmentation des taux communaux. Ceux-ci représentent une recette supplémentaire de 128 000€. La Baisse des dotations de l'Etat au titre de la participation au redressement des comptes publics est estimée à environ 146.655€. Le remboursement des emprunts sera de 896.800€ et le virement à la section de fonctionnement de 1.163.069€. Les dépenses d'investissements portent pour 43% pour le scolaire, 22% pour les grands travaux et 10% pour l'aménagement urbain traduisant un changement d'orientation par rapport à l'année 2014 en privilégiant l'investissement vers le secteur scolaire.

M. Ménard souhaite connaître le détail des études.

Mme Cornet répond qu'il s'agit de lancer en 2015 des études sur la mobilité, les voies douces, les réfections de voirie comme la route de Vannes et sur l'accessibilité pour laquelle une démarche concertée a déjà été actée avec la Communauté de Communes. On ne peut pas recourir plus que raisonnablement à l'emprunt cette année pour ne pas trop impacter notre CAF car le projet de financement du groupe scolaire primaire doit être préparé. Il va falloir solliciter le maximum de subventions et de participations car il s'agit d'un investissement nécessaire. Il faut donc conserver une capacité d'auto financement suffisante pour permettre le portage d'un tel investissement mais aussi assurer les frais de fonctionnement induits.

Le budget primitif 2015 du budget principal est adopté à la majorité, avec 6 abstentions de la liste « Vivre Pontchateau »

La commission Finances Locales réunie le 25 mars dernier a examiné ces différents documents budgétaires.

M. POILVE présente le projet de budget principal et le soumet aux voix :

Compte administratif 2014 Budget Principal

Mme le Maire se retire du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2014 (Fonctionnement) | :+ 1 317 222.02 € |
| Résultats antérieurs reportés | : 0.00 € |
| Résultat à affecter (Fonctionnement) | :+ 1 317 222.02 € |
| | |
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) | : - 145 533.07 € |
| Solde des reports d'investissement dépenses/recettes | : - 887 953.63 € |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) | : - 1 033 486.70 € |
| | |
| Solde des restes à réaliser 2014 | : - 206 888.00 € |

Approbation du compte de gestion 2014 Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014 du budget principal, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Ledit compte de gestion est adopté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2014 Budget Principal

M. POILVE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, soit **1 317 222.02 €** établi de la façon suivante :

- 1 317 222.02 € de résultat de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 pour la somme de **1 317 222.02 €** de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : **1 317 222.02 €** à l'article 1068

Vote des taux d'imposition 2015

M. POILVE propose de délibérer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales : Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

| Taxes | Taux d'imposition | | Produit |
|------------------|-------------------|-------|-------------|
| | 2014 | 2015 | |
| Habitation | 15.15 | 15.68 | 1 771 056 € |
| Foncier Bâti | 19.59 | 20.28 | 1 935 320 € |
| Foncier Non Bâti | 37.59 | 38.91 | 81 166 € |
| TOTAL | | | 3 787 542 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2015 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Budget Primitif 2015 Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

| | |
|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | : 9 320 164.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | : 0.00 € |
| Recettes de fonctionnement | : 9 320 164.00 € |
| Dépenses d'investissement (hors reports) | : 4 795 646.00 € |
| Déficit d'investissement 2014 reporté | : 1 033 486.70 € |
| Recettes d'investissement | : 5 829 132.70 € |

URBANISME

2015-30 Modification n°7 du PLU/Motivations de l'ouverture à l'urbanisation/Zone 2 Au du Clos

Rapporteur : **Mme Le Maire**

La modification du PLU n°7 a été prescrite par arrêté le 30 janvier 2015 qui vise à modifier le règlement et ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUB du lieu-dit Le Clos.



intéressés par ce projet ont décidé de quitter la commune car le projet n'a pas été arrêté. Il n'a pas eu connaissance non plus d'un projet sur ce secteur du Clos pour lequel il craint que l'application du règlement de la zone UB compromette la maîtrise du type de constructions. Mme Cornet souligne qu'il reste peu de secteurs à ouvrir à l'urbanisation en cœur de ville. La commission Urbanisme aura une présentation du projet prévu sur ce secteur. Cette question est adoptée à la majorité, avec 6 votes contre de la liste « Vivre Pontchâteau »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec six voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Valide les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUb

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Le Maire



Danielle CORNET